



Est-il possible de demander un dédommagement en étant intérimaire?

Par Mia36, le 16/03/2020 à 19:06

Bonjour, *(un premier message commence toujours par un "Bonjour")*

Je suis intérimaire pour la même société utilisatrice depuis mai 2019. Opératrice de montage, je travaille dans un bâtiment climatisé 23°C en moyenne, avec un taux d'humidité très bas 28 à 31 % donc un environnement très sec et avec aucun renouvellement d'air. Le bâtiment est équipé de gros souffleur qui brasse le même air en continu. On y manipule des produits assez toxique (résine epoxyde, colle acrylate, colle UHU...). Toute la journée nous respirons ces émanations et particules fines. On a à notre disposition un masque très encombrant, qu'on va porter lors de la préparation de la résine liquide pour confectionner les bases des systèmes. Ce masque constitué de charbon est efficace mais tellement encombrant qu'on ne peut le porter toute la journée. Au bout de quelques semaines, j'ai développé une allergie chronique (rhume, écoulements de nez permanents, éternuements, difficultés respiratoires et fatigue permanente après le travail..).

C'est durant ma semaine de vacances, à Noël, que les symptômes se sont estompés, j'en ai déduit que cette allergie venait de mon travail. Mon contrat prend fin le 13 avril 2020. Début février, j'ai alerté mon supérieur pour un changement de poste : refusé. On a simplement déplacé mon poste de 2 m de la confection de résine et on m'a demandé de porter le masque le plus souvent possible lors des opérations de collage.

Aujourd'hui 16 mars 2020 j'apprends par mon agence d'intérim qu'au vu de mon allergie aucun autre poste ne sera adapté et qu'on allait mettre fin à mon contrat le 13 avril 2020. Je précise que je devais normalement être prolongée voire même embauchée. Je vais avoir 48 ans cette année et je pensais vraiment qu'on allait me garder sachant qu'il y avait 8 mois de formation pour ce poste.

Je suis démunie et très décue. J'aimerais savoir si je peux demander un dédommagement pour toute cette période où j'ai pris sur moi d'un point de vue santé et qui me dit que je n'aurais pas de séquelles par la suite au vu de l'inhalation de tous ces produits? J'ai un rendez-vous le 21 avril 2020 pour effectuer un bilan pulmonaire à la demande du médecin de travail de cette même société.

Je précise aussi que ce médecin a exigé un arrêt de travail immédiat que j'ai refusé à cause de la perte de salaire et vu que je suis intérimaire. Le médecin du travail en a informé le service RH mais aucune décision n'a été prise hormis mon déplacement de poste de 2 m de la confection de résine.

Pouvez-vous me répondre SVP ? Ai-je un recours ?

Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **21/03/2020** à **09:25**

Up sujet